



Ville de Draguignan

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024-0633

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique déposé le 13 décembre 2023, par lequel le Lions Club Draguignan Doyen, dont le siège social est sis Les Etoiles de l'Ange – 1308 avenue de Tuttlingen – 83300 DRAGUIGNAN, sollicite l'autorisation d'organiser le 2<sup>ème</sup> Salon de la bière artisanale ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'installation et le démontage dudit Salon, qui se tiendra au Complexe Saint-Exupéry à Draguignan, le 25 mai 2024 ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du Salon qui aura lieu le **samedi 25 mai 2024**, la disposition suivante sera prise :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements de parking sis rue Auguste Renoir, du **vendredi 24 mai 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 25 mai 2024 à minuit**.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, le stationnement des véhicules des exposants sera autorisé sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 4 : Les officiers de police judiciaire ou le chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DRAGUIGNAN, LE **09 AVR. 2024**

Pour le Maire, Président de DPVa  
Conseiller régional et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe des Services,

**Carole COSSON**